

Chers habitants de Breuschwickersheim,

Nous vous adressons le présent bulletin afin de vous informer des dernières actualités de la Commune. Ce format de communication va être privilégié pour une information régulière conjointement avec le site internet de la Commune www.breuschwickersheim.fr

La Commission Communication va se pencher dans les prochains temps sur la périodicité et les formats des différents moyens de communication que notre nouvelle équipe va utiliser.

Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne fin d'été et une bonne rentrée.

Votre Maire, Madame Doris TERNOY

ACCUEIL EN MAIRIE UNIQUEMENT SUR RDV :

Comme indiqué dans notre bulletin précédent, afin de garantir la santé de nos administrés mais également de nos agents, depuis le 11 mai 2020 et jusqu'à nouvel ordre, **l'accueil physique en Mairie se fait uniquement sur rendez-vous**. Pour prendre rdv contactez la Mairie par téléphone au 03.88.96.00.05 ou par mail à accueil.mairie@breuschwickersheim.fr.

Pour votre rdv en Mairie, munissez-vous d'un masque, respectez les gestes barrières et les mesures de distanciation physique (au moins 1m).

COMMUNICATION DE L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS CONCERNANT LE MESSTI 2020 :

L'amicale des Sapeurs-Pompiers de Breuschwickersheim est au regret de vous annoncer que le Messti 2020 n'aura pas lieu.

En effet, les membres de l'amicale se sont réunis le 15 juillet dernier et ont considéré que les conditions sanitaires pour l'organisation du Messti n'étaient pas favorables.

En espérant vous revoir très prochainement, nous vous souhaitons un bel été.

Prenez soin de vous.

Pour l'amicale des Sapeurs-Pompiers, Sylvie HOFMANN, Présidente

NOUVEL ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 31 JUILLET 2020 RÉGLEMENTANT LE BRUIT :

En date du 31 juillet 2020, Madame le Maire a signé un nouvel arrêté municipal réglementant le bruit sur le territoire de la Commune.

L'intégralité de l'arrêté est consultable sur le site internet de la Commune : www.breuschwickersheim.fr dans la rubrique la Mairie/Arrêtés Municipaux

Les principales dispositions prévues par ledit arrêté sont les suivantes :

« **Article 2 - INTERDICTION** : Tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution, est interdit de jour comme de nuit. »

« **Article 5 - TRAVAUX DE JARDINAGE ET DE BRICOLAGE** : Les travaux, notamment de bricolage ou de jardinage, réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques (liste non exhaustive), ne peuvent être effectués que :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00,
- le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00,
- ils sont strictement interdits le dimanche et les jours fériés. »

Pour le bien-vivre ensemble, merci à chacun de respecter les dispositions et son voisinage.

POUR RESTER INFORMÉ, INSCRIVEZ-VOUS À LA NOUVELLE NEWSLETTER :

Pour avoir un suivi régulier des informations, nous vous invitons à vous inscrire à notre Newsletter qui sera mise en place à compter du mois de septembre 2020. L'abonnement à la Newsletter se fait en bas de la page d'accueil du site de la Commune www.breuschwickersheim.fr



NEWSLETTER

E-mail

JE M'ABONNE !

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à répondre aux messages émis par ce formulaire. Le destinataire des données est le maire de Breuschwickersheim, conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la mairie de Breuschwickersheim. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

CANICULE ET INSCRIPTION SUR LE REGISTRE DES PERSONNES VULNÉRABLES :

La Commune est chargée de recenser les personnes qui le souhaitent dans un registre des personnes vulnérables afin de permettre aux services sanitaires et sociaux de les contacter en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence en cas de risque exceptionnel (canicule, grand froid...).

Peuvent figurer, à leur demande, sur le registre nominatif :

- les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile,
- les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail résidant à leur domicile,
- les personnes adultes handicapées

La demande d'inscription est réalisée soit par la personne concernée, ou le cas échéant par son représentant légal, soit par un tiers (personne physique ou morale). La notion de tiers retenue ici est large, elle intègre ainsi toute personne physique (parent, voisin, médecin traitant, etc) ou morale (service de soins à domicile, etc).

La demande d'inscription volontaire doit être faite en Mairie :

- Soit en remplissant le formulaire téléchargeable sur le site de la Commune et/ou disponible en Mairie et à l'Agence Postale Communale ou que nous pouvons vous faire déposer dans la boîte aux lettres sur simple demande en Mairie
- Soit par téléphone au 03.88.96.00.05
- Soit par mail à accueil.mairie@breuschwickersheim.fr

Nous profitons de la présente information, pour appeler toute la population à la plus grande vigilance en période de canicule. Pour votre santé et votre bien-être, conformez-vous aux préconisations des autorités publiques : buvez de l'eau, restez au frais, donnez et prenez des nouvelles de vos proches.

En cas de besoin, vous pouvez contactez le numéro gratuit mis en place par le gouvernement : 0800 06 66 66 – en cas de malaise appelez le 15 ou le 112

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 6 AOÛT 2020 PORTANT LIMITATION PROVISOIRE DE CERTAINS USAGES DE L'EAU AU SEIN DE L'UNITÉ HYDROGRAPHIQUE « BRUCHE, EHN, ANDLAU, GIESSEN ET LIEPVRETTE » DANS LE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Selon l'arrêté préfectoral du 6 août 2020 susmentionné les usages de l'eau sont encadrés car notre Commune est classée en zone d'alerte renforcée, ainsi **à compter du 6 août 2020 et jusqu'au 31 octobre 2020 inclus** :

- **L'arrosage des pelouses et espaces verts publics ou privés est interdit de 8h00 à 20h00**
- **L'arrosage des jardins potagers est interdit de 8h00 à 20h00**
- **Le lavage des véhicules est interdit sauf dans les stations professionnelles équipées d'un système de recyclage et/ou d'un système d'économiseur d'eau**
- **Le remplissage des piscines privées à usage familial est interdit sauf pour les chantiers en cours**
- **Des dispositions spécifiques sont prévues pour les usages industriels et commerciaux, agricoles....**

L'intégralité dudit arrêté est disponible dans les actualités du site internet de la Commune et sur le site de la Préfecture www.bas-rhin.gouv.fr et consultable sur le panneau d'affichage devant la Mairie

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 7 AOÛT 2020 IMPOSANT LE PORT DU MASQUE POUR LES PERSONNES DE 11 ANS ET PLUS LORS DES RASSEMBLEMENTS DE PLUS DE 10 PERSONNES, LES MARCHÉS, BROCANTES ET VIDES-GRENIERS DANS LE BAS-RHIN

Du dimanche 9 août 2020 à 8h au dimanche 30 août 2020 inclus, **le port du masque est obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus, dans l'ensemble du département du Bas-Rhin** :

- **Dans tout rassemblement, réunion ou activité organisé sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public mettant en présence de manière simultanée plus de 10 personnes et soumis à une déclaration au préfet de département** en application de l'alinéa II de l'article 3 du décret du 10 juillet 2020 susvisé, à l'exception des activités sportives et artistiques sous réserve qu'elles respectent les protocoles sanitaires en vigueur.
- **Pour tout marché non couvert, vide-greniers ou brocante**

L'intégralité de l'arrêté préfectoral est consultable sur le site de la Commune, sur le panneau d'affichage devant la Mairie et sur le site de la Préfecture www.bas-rhin.gouv.fr